

## COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 26 AOUT 2024

PAGE 1/4

### P.V. n° 2

**Président** : M. DEMARET.

**Présents** : MM. LEYGE – HUS.

**Administratifs** : MM. MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr), le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

### COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

## SYSTEME COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE SAISON 2024/2025

( **5** QUALIFIES POUR LA FFF )

**167 Engagés (dont les 2 clubs évoluant en CN U19)**

<b>07/09/2024</b>	<b>Tour Préliminaire</b>	<b>5</b>	matches avec	<b>10</b>	clubs			
<b>21/09/2024</b>	<b>1er Tour</b>	<b>80</b>	matches avec	<b>5</b>	clubs	<b>155</b>	entrants	<b>B</b>
<b>05/10/2024</b>	<b>2ème Tour</b>	<b>40</b>	matches avec	<b>80</b>	vainqueurs			
<b>19/10/2024</b>	<b>3ème Tour</b>	<b>20</b>	matches avec	<b>40</b>	vainqueurs			
<b>02/11/2024</b>	<b>4ème Tour</b>	<b>10</b>	matches avec	<b>20</b>	vainqueurs			
<b>23/11/2024</b>	<b>Finale Régionale</b>	<b>5</b>	matches avec	<b>10</b>	vainqueurs			
		160	matches			165	engagés	
<b>exempts A (2) :</b>	<b>CN U19</b>	S.A. Mérignacais - Bergerac Périgord F.C.						
<b>entrants B (155) :</b>	<b>Parmi U19 R1, U18 R1, U18 R2, U17 R1, U17 R2 + Districts.</b>							

**Après un rappel effectué sur la messagerie officielle et compte-tenu du nombre final d'engagés (167) et du nombre de qualifiés à fournir à la F.F.F. (5), un tour préliminaire est mis en place (prévu comme possible sur le calendrier général 2024/2025) et programmé le 07/09/2024.**

## COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 26 AOUT 2024

PAGE 2/4

### Tirage au sort du tour préliminaire :

5 matches avec **10** clubs.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 7 septembre 2024 à 15H00**.

**Il ne sera pas joué de prolongation.** En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres seront désignés aux moindres frais par les C.D.A des clubs recevants et les arbitres assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante.

### **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.

- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

- LA REGLE DES REMPLACES-REMPLOCANTS S'APPLIQUE.

- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**

- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

## CHAMPIONNATS

### U18 REGIONAL 2

#### Poule C

- Suite au courriel du club de l'**ARIN LUZIEN** du 12/08/2024, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier. Compte-tenu des éléments au dossier, aucune amende pour forfait général ne sera portée au débit de l'**ARIN LUZIEN**.

### U17 REGIONAL 2

#### Poule B

- Suite au courriel du club de **LIBOURNE F.A. 2024** du 18/08/2024, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier. Compte-tenu des éléments au dossier, aucune amende pour forfait général ne sera portée au débit de **LIBOURNE F.A. 2024**.

#### Appel du S.A. Sanilhacois

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 23/07/2024 qui **annule l'ensemble des décisions de la C.R. Jeunes prises lors de la réunion du 15 juillet 2024 en ce qu'elles portent sur la composition des poules U17 R2 pour la saison 2024/2025.**

**Le District de la Dordogne et le Comité de Ligue ont donné un avis favorable à l'intégration du S.A. Sanilhacois en U17 R2.**

**Ce club a donc été intégré en poule B.**

**Prochaine réunion** : sur convocation.

Le Président,  
**Patrick DEMARET**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 03/09/2024 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.